



AVIS PUBLIC PROMULGATION RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-351

AVIS PUBLIC est donné, par la soussignée greffière, que le conseil municipal de la Ville de Port-Cartier a adopté, lors de la séance ordinaire du 11 avril 2023, le règlement suivant :

Règlement numéro 2023-351, intitulé « Règlement relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau ».

Ce règlement vise à prévoir l'obligation, pour les propriétaires de constructions, à l'exception des maisons mobiles, desservies par un réseau d'égout sanitaire, pluvial ou unitaire (le cas échéant) situé sur le territoire de la municipalité, d'installer des protections contre les dégâts d'eau, notamment des clapets antiretour, pour éviter tout refoulement, selon les conditions prévues au présent règlement.

Ce règlement est actuellement déposé dans les archives de la Ville, à l'hôtel de ville, au 40, avenue Parent, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance en contactant le Service du greffe par téléphone au 418 766-2399 ou par courriel à l'adresse : greffe@villeportcartier.com, aux heures normales de bureau.

Ce règlement entre en vigueur à la date de publication du présent avis.

FAIT À PORT-CARTIER, ce 13^e jour du mois d'avril 2023.

La greffière,

M^e Ariane CAMIRÉ